

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

2026_89 - OBJET : Contrat de prestation de services pour la réalisation d'une étude de faisabilité – Jardins de la Bastide

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026 ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser une étude de faisabilité en vue de l'aménagement des jardins de la Bastide, situés au 26 avenue Pasteur à La Fare les Oliviers ;

Considérant que le montant estimé de cette prestation est inférieur au seuil fixé à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, permettant de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que la Commune a consulté trois entreprises susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant qu'au regard du besoin défini, de la nature de la prestation et des offres reçues, la proposition de la société teM apparaît la plus adaptée ;

DECIDE de conclure avec la société teM, SCOP ARL, dont le siège social est situé 30 boulevard Clemenceau, 13600 La Ciotat, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 839 157 575, SIRET 839 157 575 00011, représentée par Monsieur Eric Giroud, co-gérant, un contrat portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement des jardins de la Bastide.

PRECISE que le délai d'exécution de la mission est fixé à deux semaines à compter de l'émission du bon de commande.

PRECISE que la prestation est rémunérée par un prix global et forfaitaire, ferme et non révisable, fixé à 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 02 octobre 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILLAC

